

ENQUETE : INVESTISSEMENT DES MK

POUR LES SOINS EFFECTUES À DOMICILE

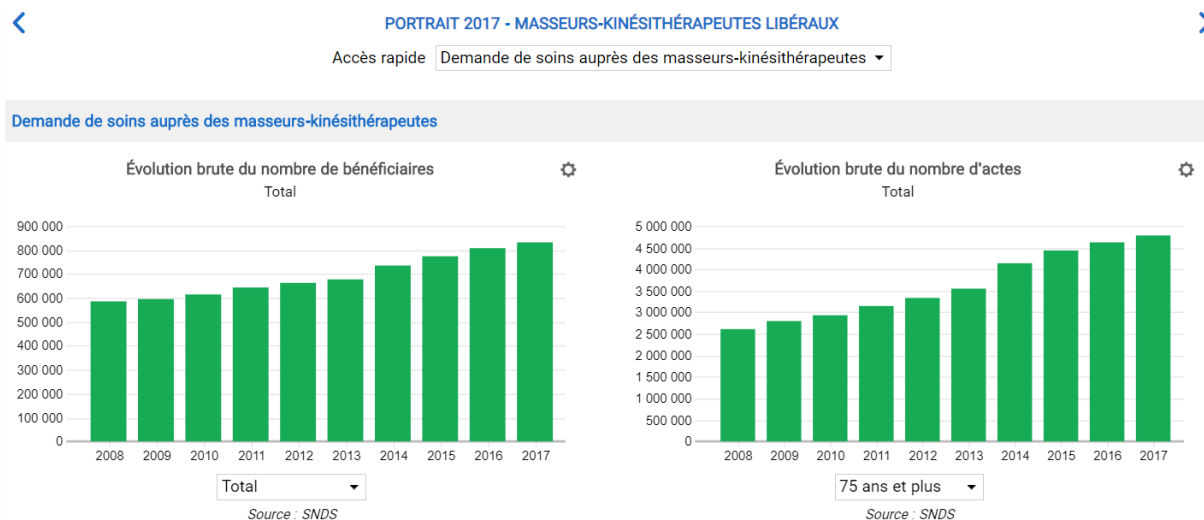
L'URPS Masseurs-Kinésithérapeutes Grand Est représente les masseurs-kinésithérapeutes (plus de 4900) exerçant en région Grand Est avec une densité plus forte en Alsace et le long des frontières du Nord. Cela regroupe une activité moyenne pour 2017 de **4671 actes par professionnel actif** (source SNDS - 2017). À ce titre, elle contribue à l'organisation de l'offre de santé régionale. Elle participe notamment à la préparation et à la mise en œuvre du projet régional de santé, à l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins, à l'organisation de l'exercice professionnel, à des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique.

L'approche centrée sur les parcours de vie et de santé des personnes âgées suppose de mettre l'accent sur la **préservation de leur autonomie** et le **ralentissement de leur perte d'autonomie**. Les plus de 60 ans sont un public hétérogène : public autonome, public « dit complexe » dont la prise en charge se complexifie à l'occasion d'un évènement intercurrent, public vivant en EHPAD.

Pour rappel, la majeure partie des plus de 60 ans vit à domicile. La demande de maintien et de soutien à domicile est de fait importante, dans une démarche inclusive, sollicitant donc particulièrement les structures d'aide à domicile.

L'enquête en ligne « **Les soins à domicile par les Masseurs Kinésithérapeutes du Grand Est** » a été lancée par l'URPS Masseurs-Kinésithérapeutes le 25 mars 2019. Elle a recueilli **522 réponses** sur plus de 2200 envois (**taux de réponse de 24% qui** est donc au-dessus des moyennes de réponses à ce type de questionnaire (10%) et qui atteste de l'intérêt porté à ces questions par les professionnels).

Cette enquête fait ressortir différents aspects :



Nombre moyen d'actes par bénéficiaire

Catégories	Consommation moyenne d'actes kinés par bénéf.	
	Grand-Est	France
Total	21,9	24,5
Moins de 15 ans	12,0	12,0
15 à 44 ans	16,2	17,1
45 à 59 ans	21,8	23,5
60 à 74 ans	23,8	26,1
75 ans et plus	33,1	40,4

2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017

Source : SNDS - 2017

- **11,7 %** des masseurs-kinésithérapeutes **n'acceptent pas** de soins à domicile, pour les raisons suivantes : **manque de rémunération**, temps, difficile physiquement, mauvaises conditions de travail.
- **88,3 % des masseurs-kinésithérapeutes acceptent les soins à domicile.** Les raisons principalement citée sont **l'accès aux soins pour tous** (patients neurologiques, **âgés isolés**, chirurgies récentes, nourrissons fragiles, le territoire rural (pas de transport),...). Certains évoquent **le devoir, la déontologie** qu'ils ont à intervenir à domicile. Aussi, il ressort des facteurs positifs à exercer à domicile (diversification de l'activité, accompagnement dans la durée des patients qui venaient au cabinet mais qui ne le peuvent plus, sortir du cabinet...).
- Le pourcentage de soins à domicile avoisine majoritairement les **30 % de l'activité des masseurs-kinésithérapeutes**. Certains se mettent un plafond à 20 % d'autres peuvent réaliser 50% d'activité à domicile par exemple.
- **34 % des masseurs-kinésithérapeutes refusent** de nouveaux patients pour des soins à domicile.
- **88 % des masseurs kinésithérapeutes estiment l'indemnisation des soins à domicile très insuffisante ou insuffisante.**

En effet, la prise en charge d'un acte à domicile se fait par le masseur-kinésithérapeute libéral **en pure perte** si l'on considère qu'un acte en cabinet dure 30 minutes, donc 2 actes à l'heure alors qu'un acte à domicile prend au total 1 heure en moyenne (10 à 15 minutes pour s'y rendre, 30 minutes de soins, 10 à 15 minutes retour). Résultat : être payé une demi-heure pour une heure d'engagement. Être payé 30 mn plus 2,50 euros pour le stationnement alors que les frais du véhicule ne sont pas pris en charge semble inappropriés.

- **91% des masseurs-kinésithérapeutes pensent qu'une meilleure indemnisation** inciterait à effectuer des soins ou plus de soins à domicile.



Charte d'adhésion pour la phase test saison 2019



- **Les freins** au développement des soins à domicile pour les Masseurs Kinésithérapeutes sont les suivants :
 - **Le manque de temps apparaît en premier lieu à plus de 33% des réponses** (cela intègre le temps de déplacement, problème de stationnements...).
 - **La rémunération arrive en deuxième** ainsi que le **coût du déplacement**, exemple de retour : « *si tu travailles pour laisser ta consultation sur la route, reste chez toi* ».
 - Puis le **manque de masseurs kinésithérapeutes**, l'abus de certains patients.
- **38 % des professionnels** ont connaissance **d'une liste d'attente** pour les patients à domicile dans leur secteur.

L'URPS MK négocie avec l'ARS un contrat afin de remédier à la non-prise en charge par les MK, des soins à domicile.

Contrat pluri annuel pour les MK acceptant
d'effectuer des soins à domicile